

Séance ordinaire du 1er octobre 2013

À cette séance ordinaire tenue le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille treize étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.

*Monsieur Frédéric Vallières
Monsieur Clément Roy
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard
Monsieur Normand Tremblay
Monsieur Scott Mitchell*

Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.

Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

Acceptation des procès verbaux et suivis

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 9 septembre, de l'ajournement du 16 septembre 2013 et de la séance extraordinaire du 25 septembre 2013 soient acceptés tel que rédigés.

Vérification des comptes du mois

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de septembre s'élevant à cent quatorze mille sept cent soixante neuf et sept (114 769,07 \$), soient acceptés et payés tel que présentés. (Documents annexés).

Dépôt du 2ème projet de règlement numéro 324

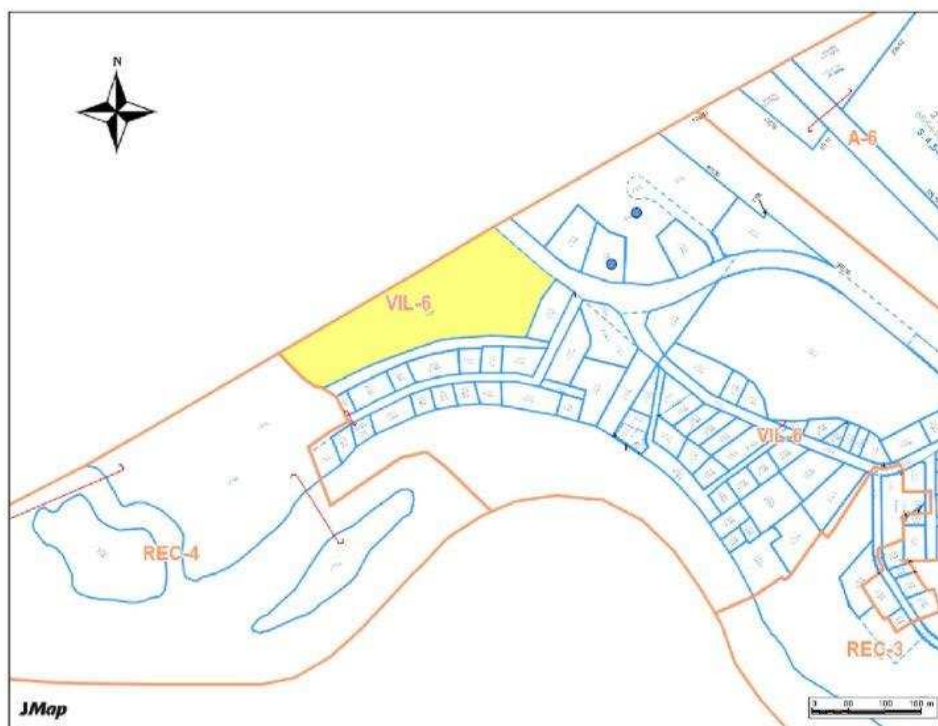
CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;

CONSIDÉRANT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 324 en date du 9 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3329-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2ème projet de règlement numéro 324 ayant pour objet l'agrandissement de la zone REC-4 à même une partie de la zone VIL – 6. (Parc des Îles).



ARTICLE 1 : Agrandissement de la zone REC-4

Agrandissement de la zone REC-4 à même une partie de la zone VIL – 6

ARTICLE 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoption du 2ème projet numéro 324, le 1er octobre 2013.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier

Demande de dérogation mineure pour le 1641, route du Président-Kennedy

Lot numéro 2 719 835

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure pour l'utilisation de «conteneur» afin de servir de bouclier visuel au lieu de l'implantation d'une clôture;

CONSIDÉRANT qu'une haie végétale est érigée devant ces conteneurs;

CONSIDÉRANT que selon l'article 6.3 c) du règlement de zonage numéro 198-2007, les remorques, les semi-remorques et les conteneurs sont interdits comme bâtiment principal, accessoire et d'entreposage.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3330-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT le refus à la demande de dérogation mineure pour l'utilisation de conteneurs afin de servir de bouclier visuel. Le propriétaire doit obligatoirement se conformer à notre réglementation municipale en y installant une clôture réglementaire et en y construisant un bâtiment pour l'entreposage de pièces automobiles, selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

*Avis motion
no 325*

Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement numéro 325

Avis de motion est donné par le conseiller Scott Mitchell qu'un règlement portant le numéro 325 et ayant pour objet l'ajout à la grille d'usages dans la zone RA-24 (18e Rue).

*1er projet
règlement
no 325*

Dépôt du 1er projet de règlement numéro 325

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire faire un ajout dans la grille d'usages de la zone RA-24 sous l'onglet « Transport et Communication » : ajoutez **Service public (Infrastructure)** et sous l'onglet « Culture, Récréation, Loisirs » ajoutez : **Parc***

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell

3331-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 1er projet de règlement numéro 325 ayant pour objet l'ajout dans la grille d'usages de la zone RA-24 (18e Rue).

ARTICLE 1 : Ajout dans la grille d'usages de la zone RA-24

TYPES D'USAGE/ ZONES	RA 16	RA 17	RA 18	RA 19	RA 20	RA 21*	RA 22*	RA 23*	RA 24									
INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES																		
Aliments et de boisson																		
Tabac																		
Produits en caoutchouc et en plastique																		
Cuir et produits connexes																		
Textile																		
Vestimentaire																		
Bois																		
Meuble et articles d'ameublement																		
Papier et produits en papier																		
Imprimerie, édition et industries connexes																		
Première transformation de métaux																		
Produits métalliques (sauf les industries de la machinerie et du matériel de transport)																		
Machinerie (sauf électrique)																		
Matériel de transport																		
Produits électriques et électroniques																		
Produits minéraux non métalliques																		
Industrie de produits du pétrole et du charbon																		
Industrie chimique																		
Autres industries manufacturières																		
TRANSPORT ET COMMUNICATION																		
Infrastructure de transport																		
Transport par véhicule moteur																		
Communication, centre et réseaux																		
Service public (Infrastructure)	√	√	√	√	√	√*	√*	√*	√*									
Éoliennes																		
CULTURE, RÉCRÉATION, LOISIR																		
Exposition d'objets culturels																		
Assemblée publique																		
Amusement																		
Activité récréative																		
Centre touristique et camp de groupes																		
Parc	√	√	√	√	√	√*	√*	√*	√*									
Camping																		
AGRICULTURE																		
Agriculture	14	14	14	14	14			14*	14*									
Activité reliée à l'agriculture																		
Exploitation forestière et services connexes	√	√	√	√	√			√*	√*									
Pêche, chasse, piégeage et activités connexes																		
Exploitation et extraction de sable et gravier																		
Exploitation et extraction de la pierre																		

Règlement numéro 226 – Résolution no 2349-08-08 – Adopté le 19 août 2008
Règlement numéro 272 – Résolution no 2865-02-11 – Adopté le 15 février 2011
Règlement numéro 319 – Résolution no 3281-07-13 – Adopté le 8 juillet 2013
Règlement numéro 325 – Avis de motion + dépôt du 1er projet de règlement

Dans les zones inondables de faible courant décrites sur les cartes 4-5-6- « Cartes du risque d'inondation Rivière Chaudière », identifiées à l'annexe 6, seuls sont autorisés les constructions, ouvrages et travaux suivants avec l'application des mesures d'immunisation prévues au Règlement de construction de la municipalité de Scott no 200-2007.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy

3333-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de l'avis de correction du règlement de zonage numéro 198-2007 afin de remplacer l'annexe 7 par l'annexe 6 dans l'article numéro 18.4 i) et le remplacement de l'annexe 6 par l'annexe 5 à l'article 18.5).

Demande d'autorisation à la Municipalité de la part du propriétaire situé au 131, rue du Torrent, lot numéro 4 388 530

CONSIDÉRANT que le propriétaire situé au 131, rue du Torrent désire installer une haie mitoyenne entre le lot 4 388 530 et le lot 4 388 531 dans la rue du Torrent;

CONSIDÉRANT que le propriétaire défraie les coûts pour l'achat de la haie et s'engage à entretenir celle-ci selon les modalités de l'entente reçue en date du 30 septembre 2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay

3334-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité donne l'autorisation au propriétaire situé au 131, rue du Torrent pour l'installation d'une haie mitoyenne entre le lot numéro 4 388 530 et le lot 4 388 531 selon l'entente reçue le 30 septembre 2013.

Demande de permis de voirie pour la construction de la 18e Rue

CONSIDÉRANT la demande de permission de voirie pour les travaux de construction de la 18e Rue, tel que demandé par le Ministère des Transports;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier

3335-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité prend en charge les frais afférents à la levée du nonaccès relatif à la construction de la 18e Rue.

Décision « Vent-o-Mat »

CONSIDÉRANT que sur la base des simulations, la recommandation est de prévoir deux (2) chambres avec systèmes Vent-o-Mat afin d'atténuer les coups de Bélier;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard

3336-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité opte pour deux (2) chambres avec systèmes Vent-o-Mat afin d'atténuer les coups de Bélier, ayant eu de mauvaises expériences par le passé avec une (1) seule chambre.

Réception définitive du projet – Boisé du Vigneron

CONSIDÉRANT la proposition d'honoraires de BPR Tetrattech afin de valider si les éléments essentiels à la réception définitive des ouvrages sont conformes pour le Boisé du Vigneron;

CONSIDÉRANT que d'après notre règlement de promoteur numéro 52, article 6.3 : Garantie fournie par le promoteur, le requérant doit accompagner sa demande d'une garantie bancaire ou d'un chèque certifié fait à l'ordre de la municipalité pour couvrir les frais encourus pour la confection des plans, devis, cahier des charges et relevés de niveaux préparés et signés par un ingénieur reconnu par la corporation des ingénieurs du Québec et pour la surveillance des travaux.

Le montant déposé servira au paiement des frais ingénieurs pour la préparation des plans, devis, cahier de charges, relevés, estimation des coûts de services publics à être installés et la surveillance des travaux. Le montant du chèque certifié est établi selon l'estimation des coûts prévus par la (les) personne (s) mandatée (s) de la municipalité pour ses honoraires;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières

3337-10-13

ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'engagement de la Firme BPR Tetrattech pour la vérification des ouvrages concernant le Boisé du Vigneron. Il est suggéré un mode de rémunération sur une base horaire (dépenses réelles majorées de 5 %) avec un budget de l'ordre de 2 500 \$ (taxes en sus).

Je, Clément Marcoux, maire atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 20 :00 hres.

Clément Marcoux, maire

Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier